

2JP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 177 000,00 euros
Siège social : 157 Route du bord de mer
06270 VILLENEUVE LOUBET
403666928 RCS ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2024**

L'an 2024,

Le 22 juillet,

A 09h00,

Les associés de la société 2JP, société à responsabilité limitée au capital de 177 000,00 euros, divisé en 590 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 157 route du bord de mer 06270 VILLENEUVE LOUBET, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Monsieur Alain CHHANG, titulaire de 590 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHHANG associé portant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JP

CH

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'entériner la démission de Monsieur Alain CHHANG de son poste de gérant pour faire valoir ses droits à retraite. Sa lettre de démission est datée du 1^{er} avril 2024.

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement du gérant démissionnaire par la nomination de monsieur CHHANG Jean-Paul, Y Phat, né le 4 février 1992 à Nice de nationalité française demeurant 3 avenue du château 06270 VILLENEUVE-LOUBET. Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale procède à la mise à jour des statuts, en particulier dans son article 16 ; la nouvelle rédaction de cet article devient dans ses paragraphes deux et trois :

« Le gérant de la société est : Monsieur Jean-Paul CHHANG.
Ses fonctions sont stipulées sans limitation de durée.

Monsieur Jean-Paul CHHANG déclare accepter la fonction qui lui est confiée »

Le premier paragraphe de l'article 16 est inchangé et le reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JP

CA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alain CHHANG



Jean-Paul CHHANG

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant
